

Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2024.

Plans d'attribution d'actions TotalEnergies

	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023 ^(a)	Plan 2024	Plan mondial 2024
Date d'Assemblée générale	01/06/2018	28/05/2021	26/05/2023	24/05/2024	26/05/2023
Date d'attribution	28/05/2021	16/03/2022	26/05/2023	24/05/2024	23/05/2024
Cours de clôture à la date d'attribution	38,145 €	45,540 €	55,760 €	65,990 €	65,700 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	59,91 €	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre total d'actions de performance attribuées, dont :	6 764 548	7 353 271	7 985 203	7 775 722	10 666 900
Mandataires sociaux ^(b)	90 250 ^(c)	100 000	110 694	140 720	300
–P. Pouyanné	90 000	100 000	110 000	140 000	–
–R. Garcia-Ivaldi	–	–	350	360	100
–E. de Jonge	n/a	n/a	–	–	100
–A. Pobo	250	–	344	360	100
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	29/05/2024	17/03/2025	27/05/2026	24/05/2027	24/05/2029
Cession possible à compter du (fin de la période de conservation)	30/05/2026	17/03/2025	27/05/2026	24/05/2027	24/05/2029
Taux d'acquisition après constatation des conditions de performance :	92,0%	85,4%	n/a	n/a	n/a
Nombre d'actions de performance attribuées :					
–Existantes au 1er janvier 2024	6 558 039	7 228 265	7 942 973	–	–
–Notifiées en 2024	–	–	–	7 775 722	10 666 900
–Annulées en 2024	(498 045)	(77 209)	(61 731)	(12 871)	(337 500)
–Attribuées définitivement en 2024 ^(d)	(6 059 994)	(2 811)	(3 134)	–	–
EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	–	7 148 245	7 878 108	7 762 851	10 329 400

(a) Inclut 37 000 actions de performance attribuées le 13 décembre 2023 à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la Décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 et de l'Assemblée générale du 26 mai 2023. Pour ces actions de performance, le début de la période d'acquisition est le 13 décembre 2023 et la date d'attribution définitive le 14 décembre 2026, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition). Le cours de clôture à la date d'attribution était de 61,36€.

(b) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2024. M. Garcia-Ivaldi est salarié de TotalEnergies Renewables et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 9 juin 2020. Mme de Jonge est salariée de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022. M. Pobo est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020.

(c) Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux comprend les attributions d'actions de performance effectuées au profit des mandataires sociaux (administrateurs représentant les salariés ou administrateurs représentant les salariés actionnaires) ayant cette qualité à la date d'attribution.

(d) Les attributions définitives incluent les attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

Actions de performance

Il est rappelé que les actions TotalEnergies, préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement au titre des plans antérieurs à 2022 ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance s'appliquent dès la première action pour les bénéficiaires dirigeants. Pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil

Les conditions de performance applicables aux plans en cours d'acquisition lors de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Plan 2024

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026).
- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques¹. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
Pour les trois conditions de performance ci-dessus, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2026.
- Pour 15% des actions, le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité fixé pour 2026.

Plan 2023

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2023, 2024 et 2025). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2023, 2024 et 2025).
- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2023, 2024 et 2025). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques¹. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
Pour les trois conditions de performance ci-dessus, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour 2025.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2025.

Plan 2022

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024).
- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques¹. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2022, 2023 et 2024.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques (Scope 3²) en Europe en fonction

¹ Investissements organiques : investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.

² GHG Protocol - Catégorie 11.

de la réalisation de l'objectif de réduction de ces émissions de GES fixé pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Pour les cinq conditions de performance ci-dessus, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.

Plan d'attribution mondial 2024

A l'occasion du 100e anniversaire de TotalEnergies, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une attribution exceptionnelle d'actions aux collaborateurs de la Compagnie³ (hors Président-directeur général) partout dans le monde en approuvant, lors de sa séance du 23 mai 2024, un plan d'attribution gratuite de 100 actions de la Société, sous condition de présence d'une durée de cinq ans à compter de la date d'attribution.

Les actions TotalEnergies, préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de cinq ans à compter de la date d'attribution et ne sont pas soumises à une condition de performance.

Actions TotalEnergies attribuées durant l'année 2024 aux mandataires sociaux (attributions réalisées les 23 et 24 mai 2024 par décision du Conseil d'administration de TotalEnergies SE)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2024 24/05/2024	140 000	6 252 960,00 ^(a)	24/05/2024	24/05/2027
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020	Plan 2024 24/05/2024	360	16 079,04 ^(a)	24/05/2024	24/05/2027
	Plan mondial 23/05/2024	100	4 794,00 ^(b)	23/05/2024	24/05/2029
Emma de Jonge Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022	Plan 2024 24/05/2024	–	–	–	–
	Plan mondial 23/05/2024	100	4 794,00 ^(b)	23/05/2024	24/05/2029
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020	Plan 2024 24/05/2024	360	16 079,04 ^(a)	24/05/2024	24/05/2027
	Plan mondial 23/05/2024	100	4 794,00 ^(b)	23/05/2024	24/05/2029
Total		141 020	6 299 500,08		

³ TotalEnergies SE et les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% par TotalEnergies SE et qui sont directement ou indirectement contrôlées par TotalEnergies SE ou sous contrôle conjoint, à l'exception d'un nombre limité de sociétés cogérées avec d'autres acteurs pétroliers, ainsi que celles enregistrées ou immatriculées dans un pays sous sanctions économiques.

- (a) Valorisation des actions de performance pour l'année 2024 conformément à l'application de la norme IFRS 2, qui prend en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 55,83 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution du plan, soit le 24 mai 2024, sur la base d'un cours de clôture de l'action TotalEnergies à cette date de 65,99 euros.
- (b) Valorisation des actions gratuites pour l'année 2024 conformément à l'application de la norme IFRS 2 sur la base d'une juste valeur unitaire de 47,94 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution du plan, soit le 23 mai 2024, sur la base d'un cours de clôture de l'action TotalEnergies à cette date de 65,70 euros.

Actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2024 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux⁴ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (attribution réalisée le 24 mai 2024 par décision du Conseil d'administration de TotalEnergies SE)

Nom du salarié	Nombre d'actions
Jean-Pierre SBRAIRE	40 000
Namita SHAH	39 000
Bernard PINATEL	37 500
Helle KRISTOFFERSEN	36 000
Stéphane MICHEL	34 000
Nicolas TERRAZ	30 000
Thierry PFLIMLIN	27 500
Aurélien HAMELLE	23 000
Isabelle GAILDRAUD	17 000
Jacques-Emmanuel SAULNIER	16 150

Actions TotalEnergies attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2024

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2021 17/03/2021	82 800
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		–
Emma de Jonge Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022		–
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		242

⁴ A la date d'attribution initiale.

Actions TotalEnergies attribuées définitivement durant l'année 2024 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux⁵ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2021
Bernard PINATEL	27 600
Namita SHAH	27 600
Jean-Pierre SBRAIRE	23 000
Helle KRISTOFFERSEN	22 080
Stéphane MICHEL	13 800
Kevin MCLACHLAN	13 800
Michel CHARTON	11 500
Nicolas TERRAZ	11 040
Isabelle GAILDRAUD	11 040
Thierry PFLIMLIN	11 040
Jacques-Emmanuel SAULNIER	11 040

Répartition entre les catégories de bénéficiaires des actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2024

Plan 2024	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions notifiées	Répartition
Principaux dirigeants	9	407 000	5%
Cadres dirigeants ^(a)	263	1 740 200	22%
Autres salariés	8 462	5 628 522	73%
Total	8 734	7 775 722	100%

⁵ A la date d'attribution définitive.